

---

M.E.S., Numéro 132, Vol. 2, janvier – février 2024

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 20 février 2024

---



## ***Revue Internationale des Dynamiques Sociales***

***Mouvements et Enjeux Sociaux***

*Kinshasa, janvier - février 2024*



# ANALYSE DES INDICATEURS D'EFFICACITE DES MESURES REPRESSIVES DE LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES DOUANIERES EN RD CONGO PAR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES

par

**Célestin MUTOMBO KAZADI**

*Professeur Associé*

**Bobo KABONGO KANINDA**

*Chercheur en Fiscalité et doctorant*

(Tous) *Faculté de Psychologie et Sciences de l'Education,  
Université de Kinshasa*

---

## Résumé

*Le présent article évalue l'efficacité des mesures répressives prises dans la lutte contre les fraudes douanières en RDC, sous toutes ses formes et cela sous l'égide de la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA). Cette étude a retenu la saisie des marchandises issues de la fraude et l'évolution du paiement des amendes et pénalités des marchandises ayant fait objet du contentieux douanier assorties des arrestations des infracteurs comme indicateurs. D'une manière concrète, la hausse de ces deux indicateurs, toute chose restant égale par ailleurs, est un signal non négligeable de l'efficacité de la lutte précitée.*

*Malheureusement, malgré la présence des scanners, le cumul des formations que le personnel de la DGDA avait suivies ainsi que les partenariats conclus entre la DGDA et les services financiers de l'Union africaine par exemple, n'ont pas permis à cette régie financière d'accroître les recettes issues des contentieux douaniers.*

Mots clés : *douane, pénalité, amende, contentieux, recettes et indicateurs*

## Abstract

*This article evaluates the effectiveness of the repressive measures taken in the fight against customs fraud in the DRC, in all its forms and under the aegis of the General Directorate of Customs and Excise (DGDA). This study used the seizure of goods resulting from fraud and the evolution of the payment of fines and penalties for goods which were the subject of customs disputes accompanied by the arrests of offenders as indicators. In concrete terms, the increase in these two indicators, all things remaining equal, is a significant signal of the effectiveness of the aforementioned fight.*

*Unfortunately, despite the presence of the scanners, the accumulation of training that the DGDA staff had followed as well as the partnerships concluded between the DGDA and the financial services of the African Union for example, did not allow this financial authority to increase revenues from customs disputes.*

Keywords : *customs, penalty, fine, litigation, revenue and indicators*

## INTRODUCTION

La maximisation des recettes douanières est un impératif de l'Etat congolais par l'entremise de la DGDA pour faire face aux aléas de la vie grégaire. La RDC, comme tant d'autres pays au monde à l'instar de la Belgique est un Etat dit fiscal (Demuneux et Basid (1976). Cela insinue le fait que plus de 80% de son budget sont assis sur la mobilisation effective des recettes fiscales et douanières. A cet effet, l'Etat congolais continue à faire le lit à toutes les initiatives qui luttent contre toute forme de fraude, y compris dans le secteur de la douane.

Cela étant, déjà en 2010, avec l'avènement du nouveau Code de douane en RDC, les infracteurs potentiels et effectifs sont fortement réprimandés d'une part, et d'autre part, tout individu, qu'il soit agent de la DGDA ou pas, ayant participé à la dénonciation d'une fraude douanière, bénéficie d'une sanction positive comme le confirme l'article 400 point b du Code de douane (Mutombo Kazadi, 2016). Cependant, il faut noter que malgré les bonnes mesures contenues dans le Code de douane de la RDC, la fraude douanière a tendance à ne pas baisser.

Mukuta Tshiaboya (2018) et Sifa Zungu-Zungu (2020) ont estimé que la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) a énormément investi dans la formation des agents ainsi que dans l'acquisition des matériels, notamment les scanners pour juguler tant soit peu l'ampleur de la fraude douanière jugée inquiétante par Omandji Lokonde (2018). Les deux premiers auteurs précités sont arrivés à la conclusion qu'à la DGDA, les fraudeurs ont de plus du mal à œuvrer comme dans le passé par le fait que les nouveaux investissements dans les ressources humaines et surtout dans les matériels se sont avérés efficaces.

Le précité reste assez inquiet car les régies financières congolaises n'arrivent pas encore à rentabiliser le potentiel tant fiscal que douanier grâce au contrôle a posteriori au point de les rendre moins performantes. Pour sa part, en confortant les avis de Omandji Lokonde (2018), Mpoy Kadima (2022) estime que la corruption se porte bien en RDC et surtout dans les régies financières, y compris à la DGDA malgré les réformes mises en place par cette dernière d'une part, et d'autre part, la présence active de l'Inspection Générale des Finances (IGF) ne réduit presque pas l'attrait à la fraude.

En face de ces deux façons de voir les choses, nous avons voulu, avant de nous prononcer sur l'efficacité des mesures de lutte contre la fraude dans le secteur de la douane en identifiant un certain nombre d'indicateurs pouvant nous orienter pour analyser froidement cette question. Pour le cas précis, nous avons retenu « la saisie des marchandises issues de la fraude et l'évolution du paiement des amendes et pénalités des marchandises ayant fait objet du contentieux douanier » comme indicateurs. D'une manière concrète, la hausse de ces deux indicateurs, toute chose restant égale par ailleurs, est un signal non négligeable de l'efficacité de la lutte contre la fraude dans le secteur de la douane en RDC.

Pour y arriver, la méthode d'enquête nous a aidé à pouvoir cerner les arcanes de l'organisation administrative de la DGDA en relation avec la lutte contre la fraude. Nous avons aussi recouru à la méthode statistique pour suivre l'évolution des recettes réalisées par la DGDA en nous basant uniquement sur les amendes et pénalités issues des contentieux douaniers pendant une période de cinq années : de 2018 jusqu'en 2022. A ces deux méthodes, l'utilisation de la technique documentaire et celle d'entretien libre réalisée avec un inspecteur de brigade de la DGDA nous ont été utiles. Les données chiffrées contenues dans les différents rapports publiés par la DGDA sur le cas sous examen pendant la délimitation temporelle de notre étude ainsi que les compléments d'informations faits par notre personne ressource nous ont facilité la tâche pour nous positionner.

## I. APERÇU LACONIQUE SUR LA FRAUDE EN DOUANE

Il va sans dire que la République Démocratique du Congo, à partir de sa position géographique avec neuf pays frontaliers, est un espace propice d'incivisme fiscal si l'Etat n'investit pas dans la lutte contre la fraude douanière d'une manière efficace. « La fraude douanière est un fléau à combattre, car elle est l'une des conséquences de l'insuffisance des ressources financières que chaque Etat cherche à mobiliser pour améliorer les conditions de vie de sa population » (Mpoy Kadima 2019, p 47). Aucun pays ne peut réussir à vivre en vase clos. La nécessité d'échanger avec les autres s'impose sur base de la matérialisation de la théorie des coûts comparatifs. A cet effet, l'intensification du commerce international qui occasionne le mouvement des marchandises dans le sens d'entrer et/ou de sorties d'un territoire douanier devient inéluctable. Cela exige une réglementation pour éviter des abus entre les parties prenantes.

Dans l'optique de la régularisation des échanges commerciaux, l'environnement économique mondial est depuis 1995 régi par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui favorise le commerce international d'une part, et d'autre part, laisse aux pays membres la latitude de mettre en place les mesures qui s'imposent pour décourager les fraudeurs en négoce international. Cela étant, plusieurs catégories des fraudes sont documentées et il va de soi que la fraude la plus répandue soit la contrebande.

La contrebande est un fléau mondial aux implications multiples : non seulement elle entraîne des dommages pour les marques (des vêtements, chaussures, appareils électroménagers, etc.)

évaluées à plusieurs dizaines de milliards de dollars par an, elle représente en elle-même une activité criminelle qui peut en accompagner d'autres. Il faut donc considérer la contrebande comme une partie d'un ensemble plus vaste d'éléments qui freinent le négoce international dans le monde, Mpoy Kadima (2017).

Les produits de contrebande, dont la distribution est souvent assurée par des circuits parallèles, ne sont par ailleurs pas taxés, ce qui contribue à une diminution significative des recettes fiscales des États, notamment ceux en développement comme la RDC symbolisée par le phénomène appelé *bilanga*<sup>1</sup> à Lufu (au poste frontalier entre la RDC et l'Angola) : c'est la forme la plus organisée de la contrebande où les opérateurs économiques véreux, en complicité à un certain niveau avec les agents commis au contrôle. Un manque à gagner pour le trésor public, poursuit Moustapha (2006). Pour Schreiner (2004), parler de « la fraude douanière », c'est aussi parler des fraudes douanières. Ce qui suppose que cette notion peut être abordée au singulier comme au pluriel, elle débouche sur une même compréhension.

En RDC, le Code de douane (2010) fait allusion à plusieurs types des fraudes. En nous appuyant sur l'idée de Schreiner (2004), nous avons opté de parler de la fraude douanière sachant que cette expression est une valise qui contient plusieurs autres fraudes. Pour être concret, les sept catégories des infractions douanières peuvent se résumer en quatre lignes des fraudes, il s'agit de :

- accises en régime interne ;
- accises à l'importation ;
- amendes et pénalités à l'importation ;
- amendes et pénalités à l'exportation.

Depuis 2006, les recettes issues des fraudes douanières citées en sus sont restées insignifiantes au regard du niveau des interpellations réalisées aux différents postes frontaliers et à l'interne selon Makaya Lembo (2010). Cette situation est due à la légèreté avec laquelle certains opérateurs économiques attirés par la fraude réussissaient à duper les services des douanes d'une part, et d'autre part, elle peut aussi s'expliquer par une complicité entretenue entre les agents de la douane avec d'autres services de l'Etat pour faciliter la tâche aux opérateurs économiques attirés par la fraude douanière, nous rappelle le précité.

Nkono Odimba (2018) enfonce le clou et affirme que toutes les régies financières sont ruinées par la corruption, l'utopisme dans les décisions à prendre dû à un mimétisme sans précédent, etc. au point de faire preuve d'inefficacité chronique dans la lutte contre la fraude. C'est aussi le cas de Mutombo Kazadi (2021) dans la mesure où l'incapacité de toutes les régies financières qui n'arrivent pas à capitaliser le réel potentiel qui s'offre à elles en ce qui concerne la mobilisation des recettes à cause de l'incivisme fiscal bien entretenu par tous les intervenants dans ce circuit. Pour Kakesa Malundangu (2018), il faut reconnaître que l'Etat, via les régies financières, détient des exorbitants moyens et pouvoirs pour lutter efficacement contre la fraude. Il est de notoriété politique que depuis 2014, la DGDA a implémenté une logistique en termes d'informations, de formations et des matériels pour lutter significativement contre la fraude douanière. Cela étant, au regard du constat fait, il nous paraît logique d'analyser les indicateurs de l'efficacité des moyens de lutte de la DGDA contre la fraude douanière en RDC.

Cela étant, l'augmentation des cas de saisie des marchandises, l'augmentation des recettes issues des infractions douanières et le fait de déférer en justice les auteurs et co-auteurs de la fraude sont les indices de l'efficacité des moyens pour évaluer l'efficacité de la lutte contre la fraude douanière en RDC par la DGDA.

<sup>1</sup> Le phénomène *bilanga* qui sévit principalement à Lufu caractérise en même temps la contrebande et la corruption à ciel ouvert de telle sorte que les douaniers savent que les opérateurs économiques qui s'y livrent évitent de passer par les services de la douane, mais ces derniers n'arrivent pas à tout mettre en œuvre pour éradiquer ledit phénomène. Ce qui fait penser que ce phénomène profite à toutes les parties.

## II. QUID DES INDICATEURS DE L'EFFICACITE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE EN DOUANE EN RDC ?

Dans les lignes qui suivent, nous allons présenter, à l'aide des tableaux, les données collectées à la DGDA en rapport avec la compréhension de deux indicateurs retenus dans cette étude : la saisie des marchandises issues de la fraude et l'évolution du paiement des amendes et pénalités des marchandises ayant fait l'objet du contentieux douanier. L'entretien avec Monsieur Mbenza Nzambi Jean-Pierre (Directeur à la Direction des recettes à la DGDA) nous a poussé à cerner deux axes pour mieux cerner les indicateurs susmentionnés. Il s'agit de renforcement du contrôle a posteriori et du système de suivi électronique des cargaisons (SYSEC) car ils sont directement liés aux contentieux douaniers sous les labels des pénalités et amendes.

### 2.1. Evolution des recettes issues des contentieux douaniers en RDC

A ce niveau, nous allons tenter de retracer les recettes mobilisées par la DGDA suite aux traitements des contentieux douaniers pendant la période retenue par notre étude. C'est-à-dire entre 2018 et 2022. Les contentieux douaniers proviennent essentiellement des amendes et pénalités tant à l'exportation qu'à l'importation d'une part, et d'autre part, des accises en régime interne et à l'importation. Le tableau présenté ci-dessous nous renseigne d'une manière globale sur les recettes douanières dues au contentieux que la DGDA a réalisé au cours de la période susmentionnée.

Dans le cas où :

A = Evolution des recettes contentieuses issues des accises en régime interne ;

B = Evolution des recettes issues des accises à l'importation ;

C = Evolution des recettes issues des amendes et pénalités à l'importation ;

D = Evolution des recettes issues des amendes et pénalités à l'exportation.

**Tableau I. Evolution des recettes contentieuses à la DGDA entre 2018 et 2022**

Année	A		B		C		D	
	Montant en CDF	Variation	Montant en CDF	Variation	Montant en CDF	Variation	Montant en CDF	Variation
2018	12 000 000	-	34 992 004	-	1 780 769 246	-	82 089 996	-
2019	500 000	-1 150 000	70 394 732	+35 402 728	1 367 351 847	-413 417 399	185 452 598	+1 033 626 602
2020	-	-	7 034 172	-63 360 560	1 178 856 935	-188 494 912	60 048 972	-125 403 626
2021	1 193 586 754	-	2 135 793 522	+2 128 759 350	48 096 453 141	+39 551 304 587	65 324 702 082	+65 264 653 110
2022	121 792 371	-1 071 794 383	1 996 618 996	-139 174 526	8 545 148 554	-40 448 695 413	380 816 851	-64 943 885 231
Total	1 327 879 125	-	4 244 833 426	-	60 968 579 723	-	66 033 110 499	-

Source : notre adaptation sur base des rapports de la DGDA entre 2018 et 2022

Le tableau I renseigne qu'en ce qui concerne les recettes contentieuses issues des accises en régime interne (A) entre 2018 et 2022, la DGDA a enregistré un total de 1 327 879 125 CDF dans ses caisses pendant ladite période. Un pic des recettes est à constater en 2021 pour un montant de 1 193 586 754 CDF, ce qui représente 89,9%. Cependant, à l'absence de quelques données pour l'année 2020, toutes les autres années dégagent des variations négatives. Les recettes issues des accises à l'importation (B) a totalisé un montant de 4 244 833 426 CDF entre 2018 et 2022 avec un pic d'entrée dans les caisses de la DGDA en 2021 d'une somme de 2 135 793 522 CDF, soit 50,3%. Cette tendance périodique était aussi observée pour les recettes contentieuses issues des accises en régime interne. Il faut noter aussi qu'en 2022, un montant de 1 996 618 996 CDF, soit 47% de l'ensemble des recettes vient juste après le pic de 2021. Toujours pour B, nous constatons deux variations positives (2019 et 2021) et deux variations négatives (2020 et 2022).

L'évolution des recettes issues des amendes et pénalités à l'importation (C) entre 2018 et 2022 telle que traduite dans le tableau n°1 laisse voir que la DGDA a enregistré pendant la période susmentionnée un montant de 60 968 579 723 CDF. Comme pour les autres cas précédents, c'est en 2021 que la recette la plus élevée est constatée pour un montant de 48 096 453 141 CDF, soit 78,9%. En ce qui concerne les variations, à l'exception de l'année 2021, toutes les autres années ont connu une évolution négative. Les recettes issues des amendes et pénalités à l'exportation ont atteint le montant de 66 033 110 499 CDF pour la période sous examen. Le pic est identifié toujours en 2021 pour une somme de 65 324 702 082 CDF, soit 98,9%. 2019 et 2021 ont connu une variation positive par contre, 2020 et 2022 enregistrent des variations négatives.

## 2.2. Regard critique sur les résultats

Entre 2018 et 2022, les recettes douanières issues des contentieux douaniers ont évolué en dents de scie de telle sorte que les aspects moins reluisants prennent le dessus sur les côtés positifs. Toute chose restant égale par ailleurs, en 2021, quelle que soit la nature du contentieux douanier mis en exergue, les recettes ont connu un boom qui attire l'attention. Concrètement, en 2020, la moyenne de toutes les recettes issues des contentieux douaniers (A, B, C et D) dans l'ensemble du montant encaissé est de 0,8%. Dans la même logique, en 2021, la moyenne connaît une hausse spectaculaire de 64% pour chuter jusqu'à 18% en 2022.

Pour tenter de trouver les causes qui pourraient expliquer ces oscillations, notre entretien avec Monsieur Mbenza Nzambi nous conduit à explorer deux axes. Il s'agit du renforcement du contrôle a posteriori ainsi que le contrôle de destination et de la mise en œuvre de marchandises exonérées comme premier axe. Le second axe est le suivi électronique des cargaisons en transit et le scellé électronique des cargaisons.

### 2.2.1. Axe un : Renforcement du contrôle a posteriori ainsi que le contrôle de destination et de la mise en œuvre de marchandises exonérées

Le contrôle renforcé a posteriori et ses corollaires consistent d'une manière globale, à veiller à la régularité de toutes les opérations relatives au dédouanement des marchandises. Sur le plan interne, la Direction Générale des Impôts (DGI) constate une nouvelle forme de fraude fiscale qui prend de plus en plus de l'ampleur. Elle consiste à ce que certains opérateurs économiques fassent de leurs activités économiques des Associations Sans But Lucratif (ASBL) à vocation médicale ou autre pour échapper aux fiscaux. Au niveau de la DGDA, certains opérateurs économiques véreux, parfois avec la complicité de certains agents de la DGDA s'arrangent pour faire déclarer sous le régime « exonéré » certaines marchandises et cela minore les recettes douanières.

Cependant, il est connu que lorsqu'un opérateur économique importe ou exporte la marchandise sur le territoire de la RDC, il est soumis aux opérations de déclarer sa marchandise selon sa nature, doit avoir le document de transport, présenter la liste de colisage, avoir la facture commerciale. Si la douane constate au moment de la vérification qu'il y a eu une fausse déclaration dans la valeur, soit dans l'espèce tarifaire, le commissionnaire en douane qui est la personne morale ayant pour profession d'accomplir, en son nom et pour le compte d'un opérateur économique les formalités douanières conformément aux articles 5 et 354 du Code des douanes de 2010, ce dernier sera tenu de payer des amendes et subir les pénalités y afférentes.

Ainsi lorsque les officiers de police judiciaire à compétence générale constatent des infractions douanières, ils les signalent immédiatement à la douane. Ceux qui constatent une infraction douanière ont le droit de saisir tous objets possible de confiscation, de retenir tous documents relatifs aux objets saisis et de procéder à la retenue préventive des moyens de transport et des marchandises litigieuses pour garantir le paiement des droits et taxes dus ainsi que des amendes encourues.

D'une manière générale, entre 2018 et 2022, les bonnes intentions contenues dans le Code des douanes en vigueur n'ont pas été réellement traduites dans les faits sur terrain dans le sens que les cas d'arrestation des fraudeurs précédée par le transfert des dossiers litigieux devant un magistrat n'a pas vraiment été au rendez-vous. Entre 2018 et 2020, à peine 142 fraudeurs ont été déférés devant un juge. Au regard de l'ampleur des fraudes connues, le chiffre évoqué précédemment

devrait être multiplié par 10 selon notre personne ressource. Ce qui n'est pas le cas d'autant plus que beaucoup de cas de fraudes finissent par des règlements entre les opérateurs économiques et les services de la DGDA sans nécessairement violer le Code des douanes. Cependant, pédagogiquement, il serait souhaitable de déférer plus de délinquants devant les juges pour réveiller le sentiment de peur aux potentiels infracteurs. Ces faits corroborent les idées de Nkono Obimba (2018), dans le sens que l'effet « peur du gendarme » a longtemps quitté les régions financières congolaises.

Parmi les 142 infracteurs attrapés et transférés devant les juges, 108 cas sont à mettre uniquement à l'actif de l'année 2021 grâce notamment à la mise en place de « l'unité de brigade spéciale ». Cette nouvelle équipe n'avait pas remplacé la fameuse « brigade douanière » qui a toujours existé. En plus de la direction de l'audit, l'unité de brigade spéciale faisait la contre-expertise de ce que la direction précitée ainsi que la brigade douanière faisaient.

Nous osons croire que les effets produits par l'unité de brigade spéciale ont poussé les autres services à plus de conscience professionnelle au point de voir les recettes douanières issues des amendes et pénalités connaître un bond de géant pendant cette année tel que confirmé par le tableau n°1. Malheureusement, au début de l'année 2022, l'unité de brigade spéciale a été dissoute pour éviter les enchevêtrements entre certains services et favoriser l'harmonie sur le plan administratif. Curieusement, à la fin de l'année 2022, les recettes réalisées dans le secteur des amendes et pénalités ont été sensiblement revues à la baisse passant d'une moyenne de 64% à seulement 18% avec moins de 10 infracteurs traduits devant les juges.

#### 2.2.2. Axe deux : Système de suivi électronique des cargaisons (SYSEC) et du scellement douanier des conteneurs

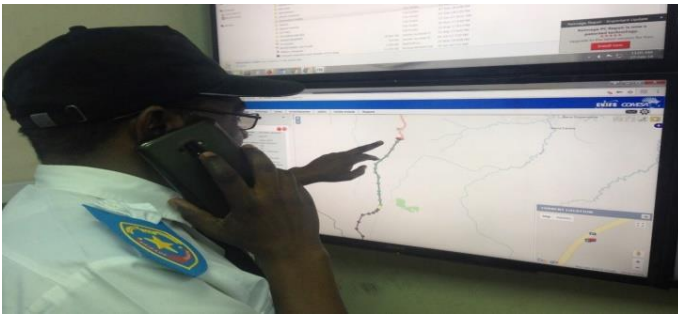
A ce niveau, comme le confirme Monsieur Mbenza Nzambi, il faut reconnaître que le suivi électronique des cargaisons et le fait de sceller les conteneurs ont largement contribué à la lutte contre la fraude douanière dans la mesure où ils permettent le partage en temps réel des informations capitales à la douane sur la marchandise dans le but d'éradiquer les infractions, notamment, la fausse déclaration de l'origine ou de la valeur. Pour ce faire, le partenariat entre la DGDA et l'AUFSS a eu comme impact visible, la réduction du délai du traitement administratif des dossiers. Cela étant, les formalités de dédouanement, autrefois estimées à dix jours ouvrables ont été sensiblement réduites à seulement trois jours ouvrables au maximum.

Sur cette lancée, entre 2018 et 2022, les points positifs ci-après ont été constatés :

- le délai de dédouanement est passé de 10 à 3 jours en moyenne dès janvier 2018 au port de Matadi et à 1 jour au port de MGT. Cette réduction du délai, a donné un soupir de soulagement aux usagers de la douane en rendant fluide les procédures douanières ;
- la réduction sensible du délai moyen du transit entre Matadi et Kinshasa qui est passé de dix à un jour et demi ;
- la réduction sensible du coût des opérations de transit suite notamment au raccourcissement du délai ;
- la sécurisation des transits (zéro conteneur détourné depuis le lancement du partenariat entre la DGDA et l'AUFSS) ;
- la réduction de 50% de la caution d'agrément des transporteurs de marchandises par voie terrestre.

Figure 1 sur le traçage en temps réel des containers à partir de la salle de contrôle implantée à la DGDA





Source : DGDA/Direction informatique

La concrétisation dudit partenariat a des conséquences positives, notamment la stabilité de l'économie congolaise et surtout la mise en place de trois régions de services qui sont appelées à assurer la traçabilité des marchandises dans les régions ciblées. A cet effet, la région du Kongo central, (Kinshasa-ville, Kin-Aero, Beach Ngobila, Port de Matadi, Port de Boma et Lufu), Région du Katanga (Aéroport de la Luano, Kasumbalesa et Sukania) et la région du Kivu (Aéroport de Goma, Goma grande barrière, Béni et Kasindi) (AUFS-RDC, 2022).

Par rapport aux faits sur terrain, nous constatons que la mobilisation des recettes contentieuses piétine au point que seule l'année 2021 a connu un pic spectaculaire. Comme relevé au niveau du premier axe, la présence de l'unité de brigade spéciale, avant sa dissolution en 2022, serait à la base de ce constat au niveau de la forme rentrée des recettes issues des amendes et pénalités douanières. Nous osons aussi croire que les opérateurs économiques qui importent les marchandises en grande quantité via les containers ont du mal à échapper au contrôle. Par contre, ceux qui opèrent dans les zones frontalières comme à Lufu par exemple sont difficiles à suivre avec le système mis en place par l'AUFS-RDC. L'ensemble de toutes les sommes non encaissées par les services de la douane congolaise ne peut être qu'énorme. D'où la nécessité de développer par la DGDA des mécanismes idoines pour éradiquer le fameux phénomène *bilanga*.

## CONCLUSION

Depuis peu, toutes les régies financières à compétence nationale pensent à maximisation des recettes publiques. C'est aussi le cas de la DGDA qui a tant vanté l'acquisition des scanners pour accélérer le contrôle et ainsi réduire sensiblement l'ampleur de la fraude dans le secteur de la douane congolaise. La DGDA a aussi noué un certain nombre de partenariats, notamment avec Africa Union Financial Services sans oublier la formation d'une partie de son personnel dans la perspective de maximiser les recettes douanières. Une des manières d'évaluer l'efficacité de toutes les bonnes intentions est de suivre la capacité qu'a la DGDA de réprimander la fraude douanière.

C'est ainsi que l'augmentation des recettes issues des contentieux douaniers tant au niveau des amendes que celui des pénalités associées au nombre des délinquants traduits en justice et les marchandises saisies en constitue des indicateurs. Entre 2018 et 2022, les recettes provenant des accises en régime interne, des accises à l'importation, des amendes et des pénalités à l'import-export ont plus stagné à l'exception de l'année 2021 comme le laisse voir le tableau n°1. Les délinquants transférés devant les juges pour avoir fraudé en douane ne sont pas de nature à créer un sentiment de peur dans le chef des potentiels fraudeurs. Seulement 142 infracteurs ont été déférés en justice : ce qui traduit une certaine légèreté à ce niveau au regard de l'explosion du phénomène *libanga* qui sévit à Lufu malgré les gadgets que la DGDA a mis en place pour freiner la fraude, même si les informations sur les marchandises saisies ne nous ont pas été disponibilisées.

Le regard critique des résultats a poussé à dire que les mesures de lutte contre la fraude douanière en RDC, sur base des indicateurs retenus ne sont pas efficaces sur la période retenue par cette étude malgré la forte présence de l'IGF. Nous suggérons à la DGDA que l'effort de service soit mis à contribution pour que les effets produits par l'unité de brigade spéciale en 2021 soient dupliqués au niveau des services habilités en vue d'éponger sensiblement la fraude douanière d'autant plus que les éléments qui avaient autrefois composé la fameuse unité de brigade spéciale

avant sa dissolution étaient et sont tous les agents de la DGDA. Ce qui laisse entendre que le problème est plus lié à la volonté de mieux faire au niveau de l'effort de service.

## BIBLIOGRAPHIE

- DEMUNEUX, J. et BASID, J. (1976). *La douane, que sais-je ?* Paris : PUF.
- Journal Officiel de la RDC : Ordonnance-loi n° 10/002 du 20 août 2014 portant nouveau code des douanes. (2010). 20 août.
- KAKESA MALUNDANGU, R. (2018). *La démocratisation du fisc face à ses prérogatives exorbitantes : un enjeu socio-politique et économique majeur pour la mobilisation des recettes fiscales en RDC. (Thèse de doctorat)*. Université de Kinshasa, Kinshasa.
- MAKAYA LEMBO, J (2010). Etat des fraudes douanières à la Direction Générale des Douanes et Accises. (Mémoire de fin d'études). Institut Supérieur de Commerce de Kinshasa, Kinshasa, Sans diffuseur éventuel.
- MOUSTAPHA, D. (2006). *Charges fiscales des entreprises et leurs impacts sur les investissements directs dans le secteur agricole au Sénégal. (Thèse de Doctorat)*. Université Pierre Mendès, Grenoble. En ligne <http://www.charges-fiscales-litt>.
- MPOY KADIMA, G. (2017). Procédures et contentieux fiscaux : mise au point notionnelle. In *Recueil des communications*, IV<sup>ème</sup> édition, Kinshasa, pp. 99-125.
- MPOY KADIMA, G. (2022). Questions approfondies de finances publiques. Syllabus, Université de Kinshasa, Kinshasa, Sans diffuseur éventuel.
- MPOY KADIMA, G. (2014). *Droit douanier en République Démocratique du Congo. Volume 1, De lege Lata*. Kinshasa : P.U.C.
- MUKUTA TSHIABOYA, J. (2018) *Impact des mesures répressives de la fraude fiscale sur les recettes de la direction générale de douanes et accises. (Mémoire de fin d'études)*. Université de Kinshasa, Kinshasa, Sans diffuseur éventuel.
- MUTOMBO KAZADI, C. (2016). *Implications de la fiscalité sur l'entrepreneuriat à Kinshasa : étude menée dans le District du Mont-Amba. (Mémoire d'Etudes Supérieures)*. Université de Kinshasa, Kinshasa, Sans diffuseur éventuel.
- MUTOMBO KAZADI, C. (2021). *Indolarité fiscale des petites entreprises en RDC : étude menée dans la Ville de Kinshasa. (Thèse de Doctorat)*. Université de Kinshasa, Kinshasa, Sans diffuseur éventuel.
- NKONO ODIMBA. (2017). *Identification des causes de faible mobilisation des recettes publiques en RDC de 2002 à 2015. (Mémoire d'étude supérieures)*, Université de Kinshasa, Kinshasa, sans diffuseur éventuel.
- OMANDJI LOKONDE, P. (2018). *Intégration de la maîtrise des risques et des indicateurs de performance dans le pilotage des missions de contrôle fiscal par une administration des impôts : cas de la Direction Générale des Impôts de la R.D.C. de 2003 et 2010. (Mémoire d'Etudes Supérieures)*. Université de Kinshasa, Kinshasa, Sans diffuseur éventuel.
- SIFA ZUNGU-ZUNGU, S. (2020). *Efficacité des stratégies de lutte contre la fraude douanière en République Démocratique du Congo. (Mémoire de fin d'études)*. Université de Kinshasa, Kinshasa, Sans diffuseur éventuel.